



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DELIBERATION N° D.2024.06.13 **du Conseil communautaire du 25 juin 2024**

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Bièvres.

Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre Bièvres, la Préfecture de l'Essonne et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE-DUDA

Rapporteur : Mme Caroline DOUCERAIN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Jacques ALEXIS, M. Philippe BENASSAYA, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie BOELLE, M. Moncef ELACHECHE.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Marc TOURELLE (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. Richard RIVAUD).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le lancement d'un nouveau PLHI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

- La commune de Bièvres est soumise aux obligations SRU qui fixe à 25 % le taux de logements sociaux au sein de ses résidences principales. Avec 16,84 % de logements sociaux au 31 décembre 2023, et compte tenu des difficultés rencontrées, la commune de Bièvres a souhaité conclure un contrat de mixité sociale avec l'Etat pour la période 2023-2025, dont la communauté d'agglomération doit être co-signataire. C'est l'objet de la présente délibération.

- Ce contrat de mixité sociale décrit les dynamiques à l'œuvre sur la commune de Bièvres en matière de logement et de logement social, les outils mis en place pour permettre la production de logement social et les difficultés rencontrées.

Il constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Bièvres d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la prochaine période triennale. Bièvres se fixe ainsi pour objectifs pour la période 2023-2025 la réalisation de 50 logements sociaux correspondant à 25 % des logements sociaux manquants au lieu des 66 logements imposés par la loi, si elle n'avait pas conclu le contrat de mixité sociale avec l'Etat.

Il détaille l'ensemble des projets identifiés de logements sociaux pour la période 2023-2025 afin d'atteindre le taux de 25 % de logements sociaux en 2030, ainsi que les outils mis en place en matière d'action foncière, d'urbanisme, pour favoriser les opérations de logement social, ainsi que les contraintes qui pèsent sur ces projets (71 % de la commune est inconstructible, difficulté de libérer le foncier en site urbain constitué, une valeur du foncier élevée mettant en difficulté l'équilibre économique des opérations de logement social et les nombreux recours contre les décisions de préemption).

Les orientations en matière de financement des opérations sont détaillées : subventions de la commune de Bièvres, Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP), Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour le logement d'insertion (MOUS LIA), acquisition-amélioration de logements avec le bailleur social I3F.

Pour mémoire, l'objectif de 25 % des attributions à des publics prioritaires est d'ores et déjà atteint en ce qui concerne le contingent de la commune. Bièvres s'inscrit donc pleinement dans le plan intercommunal d'attribution de Versailles Grand Parc.

- Le contrat de mixité sociale est soumis au conseil municipal de Bièvres ce jour. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est invitée à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Bièvres et s'engage, dans le cadre de sa compétence Habitat, à apporter son soutien aux opérations de logements sociaux mentionnées dans ce contrat, sous réserve que le contrat de mixité sociale soit approuvé par le conseil municipal de Bièvres.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le contrat de mixité sociale à intervenir entre la Préfecture de l'Essonne, la commune de Bièvres et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous documents y afférents.
- 3) De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.